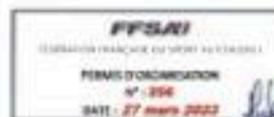


REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

AUTOCROSS BELLEVILLOIS 24 & 25 juin 2023



*(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre
information sera annexée au présent règlement.)*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASACO VALLEE DE LA VIE organise les 24 et 25 juin 2023 avec le concours de L'Autocross Bellevillois 85 une compétition automobile **nationale** d'autocross et Sprintcar Cross intitulée 14^{ème} Autocross et Sprintcar Bellevillois 85.

Cette compétition compte pour :

- o Le championnat de la ligue BRETAGNE du sport automobile et Pays de la Loire
- o Le trophée BERNARD SEILLER
- o Le Challenge de l'Ouest
- o Le Challenge de l'ACO

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	SCHUBLER Pierre licence 27374 ASA1202
Membres du Collège	CONDEMINE Cathy licence 56617 ASA1018 TEXIER Gérard licence 18160 ASA1110
Directeur de Course	ORTIZ Christophe licence 49986 ASA1205
Directeur(s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph licence 8938 ASA1205
Adjoint(s) à la Direction de Course	MINEUR Jean-Louis licence 29169 ASA1209 BEAL Luc licence 9960 ASA1124 RICHARD Jean-Paul licence 250666 ASA1205
Commissaires Techniques Responsable	RICHARD Yves licence 4953 ASA 1205
Commissaires Techniques	BOUGAULT Michel licence 42903 ASA 1205 SIONNEAU Mickaël licence 26103 ASA 1201 BROUSSE Guy licence 48007 ASA 1205 BLANCHART Sébastien licence 214917 ASA 1110 AMOSSE Philippe licence 12734 ASA 1208 VALOT Hugues licence 45584 ASA 1207
Chargés des relations avec les concurrents	CERISIER Patrick Licence 189022 ASA 1117 HARDOU Jean-Jacques Licence 203720 ASA 1205 CLIPET Christelle Licence 243833 ASA 1201
Chronométrateur Responsable	MARTINEAU Freddy licence 12279 ASA1205

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

Chronométrateur(s)	MOREAU Joël licence 176841 ASA1205 MOYON Roselyne Licence 231444 ASA 1205 HENRI Stéphanie licence 316047 ASA 1205
Chronométrateur stagiaire	CLIPET Franck Licence 307572 ASA 1201
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	GUILLET Adrien MENARD Sébastien N°45467 ASA 1209
Médecin Chef	Docteur Serge MOUSSANDE
Responsable Sécurité	STEPANOVSKY-BRODU Sabrina Licence 300602 ASA1209
Responsable du service presse	HERBERT Olivier
Juges de Faits	Martin Mado Licence 207487 ASA 1205

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est

ASACO VALLEE DE LA VIE
Président : Mr GREAUD Ludovic
11 la Planche – 44650 LEGE
Tél : 06 07 77 97 45

et l'organisateur technique est

ACB85
Présidente: Mme STEPANOVSKY-BRODU Sabrina
Ecole Privée saint Augustin
18 rue du Stade
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 06 87 07 60 32

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès l'obtention du Permis d'Organisation de la FFSA
Clôture des engagements	21 juin 2023 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés	Une pré-liste provisoire sera publiée le samedi 17 juin ou le dimanche 18 juin sur le site https://www.auto-cross-ouest.fr La liste définitive sera publiée le 21 juin 2023 à partir de 21h00 sur le site www.acb85.fr ou Facebook: Auto-cross Bellevillois-ACB85
Date et lieu de la compétition	Les 24 et 25 juin 2023 La Racaudière 85170 LE POIRE SUR VIE
Vérifications Administratives et Techniques	Les 23 juin de 16h à 18h30 (facultatif) et le 24 juin 2023 de 7h00 à 9h00 Structures administrative et technique à côté de la pré grille
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	24 juin 2023 à 7 h 00 Structure administrative – PC Course
Briefing obligatoire	Il n'y aura pas de briefing oral des pilotes
Horaire des essais chronométrés	Le 24 juin 2023 de 8h00 à 13h00
Horaire de la course	Le 24 juin 2023 De 13h30 à 20h30 Le 25 juin 2023 de 8h à 20h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Après chaque finale sur le site de la compétition La Racaudière – 85170 LE POIRE SUR VIE. En cas de huis clos, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas organiser de remise de prix.

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 23 juin 2023 de 16h à 18h30 (facultatif) et le 24 juin 2023 de 7h00 à 9h00. **Aucune convocation individuelle ne sera réalisée : une liste provisoire sera publiée le week-end précédent l'épreuve sur le site de l'ASA de L'Autocross de L'Ouest [REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN 2023](https://www.auto-</p>
</div>
<div data-bbox=)**

[cross-ouest.fr](https://www.auto-cross-ouest.fr). La liste définitive sera publiée le mercredi avant l'épreuve également sur le site <https://www.auto-cross-ouest.fr/> conformément au règlement du Challenge Ouest 2023.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Mme SIXDENIER Gisèle
10 impasse des Embruns
85170 BELLEVIGNY

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **21 juin 2023** à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à 140 € avec la publicité facultative de l'organisateur.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ou un buggy ne pourra pas être pilotée par DEUX pilotes. Un SUPER SPRINT pourra être piloté par un pilote féminin et un pilote masculin.

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la division Sprint Girl (en cas de double monte avec la division Super Sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en *SPRINT CAR*.

La catégorie des Juniors Sprint est réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2005 et le 31.12.2011.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Autocross Bellevillois 2023 se déroulera sur le circuit de LA RACAUDIÈRE. Il est long de 983 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 18 mètres. Nombre de postes de commissaires : 8.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 5 mai 2022 sous le numéro **85 12 22 0500 AC Nat 0983**.

L'accès au circuit se fait par la sortie de la 4 voies direction Belleville sur vie et ensuite suivre le fléchage jaune intitulé « autocross ».

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Conformément à l’art. 6.4 de la *Réglementation Générale Auto-cross et Sprint-Car 2023*, le tableau d’affichage sera situé au niveau de la structure administrative. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à la structure administrative. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 87 07 60 32.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Il n’y aura pas de briefing oral des pilotes mais un briefing écrit sera remis lors des vérifications administratives.

7.3. COURSE

Le samedi 24 juin 2023

De 9h30 à 13h00 au nombre de 4 tours pour chaque série pour les essais chronométrés

De 13h30 à 20h30 au nombre de 5 tours pour les manches qualificatives.

Le dimanche 25 juin 2023

De 8h00 à 11h00 au nombre de 5 tours pour les manches qualificatives.

De 11h30 à 15h00 au nombre de 6 tours pour les demies finales.

De 15h00 à 20h30 au nombre de 7 tours pour les finales.

7.6P. PARC FERME FINAL

Conforme à la réglementation générale des circuits tout terrain d’auto cross et sprint car 2023.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l’heure d’affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d’une réclamation ou d’un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

En l'absence de huis clos, les prix suivants seront distribués pour un total de 5 895 €,

Place	Auto Cross		Sprint Car			
	Maxi Tourisme Super Buggy Buggy 1600	Tourisme Cup Buggy Cup	Super Sprint	Maxi Sprint	Junior Sprint	Sprint Girls
1er	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
2ème	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
3ème	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €	115,00 €
4ème	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
5ème	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
6ème	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

L'organisateur se réserve le droit, en cas de déroulement de l'épreuve sportive en huis clos, de ne pas réaliser de remise de prix.

10.3P. COUPES

Des coupes seront remises aux six premiers.

Des récompenses seront remises aux commissaires par tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de déroulement de l'épreuve sportive en huis clos, de ne pas réaliser de remise de coupes.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à la fin de chaque finale sur le circuit.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de déroulement de l'épreuve sportive en huis clos, de ne pas réaliser de remise de prix.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 – poudre – 9 Kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 36

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non

ARTICLE. DIVERS

1. Conformément à la réglementation, une bâche au sol de 5m x 4m et deux extincteurs de 6 kg sont obligatoires sur chaque emplacement du parc pilotes.

2. Il est aussi demandé à chaque pilote de **ramener** ses ordures dans les sacs qui lui seront remis à l'entrée du parc.

Le non-respect de ces mesures seront soumises à une amende de 200 €.

3. L'accès de la piste du circuit est interdite à toute personne étrangère à l'organisation sportive et technique en dehors des courses (notamment lors des pauses, nuit...) sous peine qu'il soit demandé à quitter ces lieux.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

[Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

PROJET